

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/07/2025

VOI.25.00.A01824

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PALENTE, RUE DES COURTILS, CHEMIN DE VIEILLEY,
BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN, RUE DU BARLOT, CHEMIN DE LA
GRANGE MARGUET et RUE DU MUGUET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de création d'un carrefour à feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2025 au 15/08/2025 CHEMIN DE PALENTE, RUE DES COURTILS et CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 08h00 le 15/07 CHEMIN DE PALENTE dans sa partie comprise entre la RUE DES COURTILS et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DU CUL DES PRES / CHEMIN DE PALENTE
CHEMIN DES PLANCHES dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE VIEILLEY et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DU CUL DES PRES / CHEMIN DE PALENTE
CHEMIN DU CUL DES PRES dans sa partie comprise entre la ROUTE DE MARCHAUX (D486) et le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DU CUL DES PRES / CHEMIN DE PALENTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, des mises en impasse seront instaurées, CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DU CUL DES PRES et CHEMIN DES PLANCHES au droit du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES PLANCHES / CHEMIN DES RELANÇONS / CHEMIN DU CUL DES PRES / CHEMIN DE PALENTE à partir de 08h00 le 15/07.

Article 3 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, les véhicules circulant, RUE DES COURTILS ont l'interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec le CHEMIN DE PALENTE à partir de 08h00 le 15/07.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains du CHEMIN DE PALENTE



Article 4 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY ont l'interdiction de se diriger sur le CHEMIN DES PLANCHES à partir de 08h00 le 15/07.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains du CHEMIN DES PLANCHES

Article 5 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis la RUE DU MUGUET en direction du CHEMIN DES RELANÇONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES COURTILS
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de DOLE
- RUE CHOPIN en direction de la RUE DU BARLOT
- RUE DU BARLOT
- Carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET / RUE DU BARLOT
- RUE DU BARLOT en direction du CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DE VIEILLEY en direction du CHEMIN DES RELANÇONS

Article 6 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant RUE DES COURTILS en direction du CHEMIN DES RELANÇONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE en direction de la RUE DU MUGUET
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de DOLE

Puis ils suivront la déviation mise en place dans l'article 5

Article 7 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 15/07 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES PLANCHES en direction du CHEMIN DE PALENTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VIEILLEY en direction de la RUE DU BARLOT
- RUE DU BARLOT
- Carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET / RUE DU BARLOT
- RUE DU BARLOT en direction de la RUE FREDERIC CHOPIN
- RUE CHOPIN en direction du BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT
- RUE DES COURTILS

Article 8 : À compter du 15/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025, Les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY à l'intersection avec le CHEMIN DES RELANÇONS sont autorisés à tourner à droite pour rejoindre la CARROSSERIE MAMY RELANÇONS à partir de 08h00 le 15/07.

Pour cela les panneaux de type B1 et B2b devront être masqués.

Un panneau route barrée à distance devra être mis en place.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

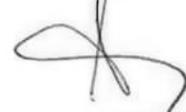
Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée